



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 8 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 10/10/2018

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUTILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Céline REYNAUD, Bernard BUIJS.
Présents : 18	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS.
Votants : 18	<u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas Coste.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Le procès-verbal du 20/09/2018 est adopté à l'unanimité.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DEBAT

1. Finances : Débat sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier

B. DECISIONS

2. Fibre : Convention d'autorisation de passage
3. Déchets : Avenant 1 à la convention avec la commune de Lus La Croix Haute pour le gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et la collecte des ordures ménagères de Lus La croix Haute
4. Déchets : Convention de collecte des textiles avec Le relais
5. Martouret : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
6. Bâtiments : Convention d'utilisation des salles intercommunales
7. Personnel : Contrats d'assurance des risques statutaires
8. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise
9. Personnel : Suppression d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs
10. Planification : Prolongation des marchés de PLU par voie d'avenant
11. Enfance-Jeunesse : Avenant à la convention de partenariat aide au BAFA/BAFD avec l'association AROEVEN
12. Enfance-Jeunesse : Avenant au contrat enfance jeunesse : développement les lucioles

A. DEBAT

1. Finances : Débat sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier

Interventions : AMatheron, TCoste, OLuquet, OFortin, IBlas, OTourenng, GTremolet, ARoiseux, JMRey, PLeeuwenberg, DFernandez, JSauvan.

B. DECISIONS

2. Fibre : Convention d'autorisation de passage

Le Vice-président en charge de la Fibre à l'habitant (Daniel Fernandez) expose :

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau de fibre optique, Ardèche Drôme Numérique (ADN) a besoin de l'autorisation des propriétaires pour pouvoir intervenir sur leurs propriétés ; que la Communauté des Communes du Diois est concernée par un ensemble de terrains sur le domaine du Martouret ;

Considérant que l'autorisation prend la forme d'une convention d'autorisation d'accès ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer les conventions correspondant aux parcelles du Martouret: 57, 61, 62, 64, 74 et 75 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

3. Déchets : Avenant 1 à la convention avec la commune de Lus La Croix Haute pour le gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et la collecte des ordures ménagères de Lus La croix Haute

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B171214-10 du Bureau communautaire du 14 décembre 2017, par laquelle la CCD a confié à la commune de Lus la Croix Haute le gardiennage et le tassement des bennes de la déchetterie du même lieu et des missions de ripeur sur le camion de la Communauté de commune Buëch Dévoluy pour les collectes d'ordures ménagères ;

Considérant que la CCD et la commune souhaitent cesser la collecte des ordures ménagères en bacs et la remplacer par une collecte en conteneurs semi-enterrés (CSE) par la CCD, avec renfort de l'offre de tri à compter du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'en conséquence, la commune n'exercera plus de missions de ripeur ;

Considérant que l'avenant 1 proposé à la convention de janvier 2018 acte ce changement par un article unique qui abroge les points 1.3 et 3.2.3 de la convention et réduit le prix global annuel de la prestation (indices 2018) de 10596,50€ à 7053 € ; que l'économie globale réalisée en reprenant la collecte en régie est de l'ordre de 10 000 à 20.000€ par an selon les tonnages 2019 sur un coût de 60.000€ en 2017 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte l'avenant n°1 proposé à la convention de janvier 2018 avec la commune de Lus La Croix Haute pour le gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et la collecte des ordures ménagères de Lus La croix Haute**
- **autorise le Président à signer cet avenant.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

4. Déchets : Convention de collecte des textiles avec Le relais

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2018, suite à de nombreux dysfonctionnements, la société Ecotextile a dénoncé la convention signée le 17 juin 2010 avec la CCD pour la collecte des textiles usagés ;

Considérant que l'entreprise d'insertion Le relais 84, située à Avignon, propose la convention de collecte ci-jointe qui inclut un nouveau point de collecte à La Motte-Chalancon ;

Il vous sera donc proposé d'adopter la convention de collecte des textiles avec Le Relais 84 ; ainsi que d'autoriser le président à signer cette convention.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la convention de collecte des textiles avec Le Relais 84 ;**
- **autorise le Président à signer cette convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Interventions : OFortin, JPRouit, JSauvan.

5. Martouret : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur a été publiée le 31 août 2018 ;

Considérant que les critères de jugement des offres sont 40% pour le prix des prestations et 60% pour la valeur technique (10 points pour la présentation des moyens humains affectés au marché, 40 points pour la méthodologie de projet relative à cette opération et 10 points pour le calendrier prévisionnel permettant la gestion des délais) ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au lundi 24 septembre à 17h ; que 6 offres de 6 sociétés différentes ont été réceptionnées dans les délais.

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres le candidat ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse est Alpha JM 84, route de Montélier 26 000 VALENCE ; avec un montant total OPC comprise de 23 390,00 €HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché à Alpha JM 84, route de Montélier 26 000 VALENCE pour un montant de 23 390,00 €HT ;**
- **autorise le président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Interventions : JSauvan, JPRouit.

6. Bâtiments : Convention d'utilisation des salles intercommunales

Le Vice-président en charge des Bâtiments (Claude Guillaume) expose :

Considérant que les nouvelles salles intercommunales accessibles du rez-de-chaussée situées 42 rue Camille Buffardel ont été conçues de manière à pouvoir être mises à disposition de structures locales ou partenaires ;

Considérant que la mise à disposition est gratuite dans les conditions définies par convention ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la convention d'utilisation des salles intercommunales ;**
- **autorise le Président à signer cette convention ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Interventions : DFernandez, CGuillaume, OFortin, PLeeuwenberg.

7. Personnel : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté des Communes les résultats la concernant ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**

Désignation du risque garanti	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0.15 %
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs	1.26 %
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	1.30 %
Temps partiel thérapeutique, dispo d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise 30 jours consécutifs	1.44 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.70 %

- **Article 2 : d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.**
- **Article 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.**
- **Article 4 : charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Interventions : TCoste, OFortin, DFernandez.

8. Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services notamment au service déchets,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise afin de seconder le responsable d'exploitation dans l'organisation du service déchets,

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise territorial,**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

9. Personnel : Suppression d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au bureau de délibérer sur le tableau des emplois et des effectifs.

Suite à la réorganisation des services de la collectivité et aux avancements de personnel en 2018, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 17 septembre 2018 sur la suppression des 6 emplois suivants :

- 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial à temps non complet 7h30 hebdomadaire
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 31h45 hebdomadaire
- 1 emploi administratif de catégorie B à temps complet

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide la suppression des six emplois ci-dessus ;**
- **Dit que le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité s'établit à ce jour comme suit :**

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Catégorie	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont NT
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services	Fonctionnel	1	0	0

Filière administrative/Grades				
- attaché territorial principal	A	1	1	0
- attaché territorial	A	8	7	2
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	2	2	0
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint administratif territorial	C	3	3	0
Filière technique/Grades				
- ingénieur principal	A	1	1	0
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	0
- agent de maîtrise	C	1	0	0
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	0
- adjoint technique territorial	C	6	6	0

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois Pourvus	Dont NT	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière technique					
- technicien territorial	B	1	1	1	1 de 17h00 hebdomadaires
- adjoint technique	C	2	2	1	1 de 20h00 hebdomadaires 1 de 7h30 mn hebdomadaires
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	B	1	1	0	1 de 22h30 mn hebdomadaires

- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

10. Planification : Prolongation des marchés de PLU par voie d'avenant

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération C170928-08 en date du 28 septembre 2017 par laquelle le Conseil a décidé de la reprise des contrats communaux afin de finir l'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale ;

Considérant que les avenants prévoyaient l'achèvement des prestations pour la fin 2018 ; qu'à ce jour, les documents de planification des communes de St Nazaire le Désert, Châtillon en Diois, Menglon, Valdrôme, Recoubeau-Jansac, St Andéol en Quint et Beaumont en Diois sont à des stades d'avancement divers ; qu'afin de ne pas être contraint par l'échéance des marchés de prestations en cours, il est préférable de prolonger les délais par voie d'avenants, jusque novembre 2019.

Considérant que ces modifications n'auront aucune incidence financière ;

Il vous sera donc proposé de valider la prolongation des marchés jusque novembre 2019, et d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la prolongation jusque novembre 2019 ;
- autorise le Président à signer les avenants correspondants ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Interventions : OTourreng.

11. Enfance-Jeunesse : Avenant à la convention de partenariat aide au BAFA/BAFD avec l'association AROEVEN

La Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Considérant qu'en 2018, l'association AROEVEN a organisé un stage BAFA lycéen avec 16 participants et a permis à 2 autres stagiaires diois de se former ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter 1550€ à la subvention afin de soutenir l'ensemble de ces stagiaires tout en restant dans le cadre du budget alloué à cette opération par voie d'avenant ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention de partenariat STAGE BAFA/BAFD avec l'association AROEVEN ;
- autorise le Président à le signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Interventions : AMatheron.

12. Enfance-Jeunesse : Avenant au contrat enfance jeunesse : développement les lucioles

La Vice-présidente en charge de l'Enfance Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Considérant l'évolution du service multi-accueil Les Lucioles à Lus-la-Croix-haute, entraînant l'ouverture le mercredi pour plus de 3 enfants et 45mn d'ouverture supplémentaire par jour pour coller aux horaires périscolaires de l'école à partir de septembre ;

Considérant que l'évaluation de l'aide CAF 2017-2018 était erronée (au bénéfice de la CCD) et doit-être ajustée.

Considérant que la CAF a suivi le passage de multi-accueil en micro-crèche en revalorisant sa subvention de 4600€. Elle maintient donc l'aide au niveau revalorisé.

Il convient donc de modifier le contrat enfance jeunesse comme suit par voie d'avenant :

2018	Avant avenant CEJ	Après avenant CEJ
Le service aux familles= heures d'ouvertures/an x nb de places	17 600h	21 881h
Fréquentation prévisionnelle	12 089 (69%)	14 900h (68%)
Participation de la ou des collectivités (CCD et CC Buech Dévoluy)	43 504€	50 000€
Aide CAF (PSEJ)	23 570€	23 034€
Reste à charge collectivité(s)	19 934€	26 966€

Il vous sera proposé de valider ces évolutions pour une intégration à l'avenant 2018 du contrat enfance jeunesse et d'autoriser le Président à signer le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les évolutions précités pour une intégration à l'avenant 2018 du contrat enfance jeunesse ;**
- **autorise le président à signer l'avenant correspondant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h04,

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 8 novembre à 17h30 à la CCD,

Le Président,
Alain Matheron

